

economiesuisse
Case postale
8032 Zurich

Lausanne, le 23 janvier 2003

S:\COMMUNIPOLITIQUE\Position2002\POL0254.DOC
GPB/lab

Initiative parlementaire : Médias et démocratie

Messieurs,

Nous avons bien reçu votre message du 6 novembre dernier, concernant le projet d'une nouvelle disposition constitutionnelle relative aux médias, et vous remercions de nous consulter à ce propos.

La tentation de l'Etat de réglementer le domaine des médias et d'y intervenir pour y faire régner la diversité n'est pas une nouveauté, comme le rappelle d'ailleurs le rapport explicatif. Le projet présenté est certes à nouveau en retrait des propositions précédentes; en revanche, il propose toujours une intervention accrue de l'Etat dans le domaine des médias, ce que la CVCI refuse.

A l'instar de notre prise de position du 27 septembre 1999, relative au projet de nouvelle disposition constitutionnelle permettant à l'Etat d'intervenir dans le domaine des médias pour y faire régner la diversité, nous répétons que, en dépit de son importance pour la formation de l'opinion publique, le domaine des médias constitue une activité commerciale comme beaucoup d'autres. Ce marché est aussi sujet à de nombreux soubresauts (fusions, disparitions, etc.), qui peuvent susciter des problèmes d'emploi ou de monopole; ces problèmes sont toutefois afférents à toute activité économique et ne justifient pas une intervention supplémentaire de l'Etat. La qualité de la gestion doit s'exprimer tout autant dans le domaine des médias que dans les autres branches économiques de notre pays.

Pour assurer la pluralité des médias, la Confédération doit principalement agir sur les conditions-cadre offertes aux nombreux journaux et médias de petite taille qui semblent être les mieux à même de diffuser des opinions quelque peu originales et suscitant la réflexion. Il nous semble par ailleurs nécessaire de soutenir non seulement la presse d'information, mais également la presse d'opinion, notamment la presse associative. Dans ce cadre, nous préconisons **le maintien de l'octroi de tarifs postaux préférentiels** et nous n'admettons pas la volonté de la Commission des institutions politiques de supprimer tout soutien aux médias diffusés moins de deux fois par mois. En revanche, nous pourrions admettre une limite inférieure à 1'000 exemplaires afin d'éviter un saupoudrage sur des médias sans réelle importance.

En conclusion, la CVCI estime qu'une nouvelle disposition constitutionnelle n'est pas nécessaire en l'état; elle réitère ainsi son opposition à toute compétence supplémentaire de la Confédération dans le domaine des médias et refuse la nouvelle disposition constitutionnelle projetée.

Ce refus correspond d'ailleurs à la position de la branche. A ce propos, nous vous joignons copie du dossier de l'Association de la presse romande du 20 janvier 2002.

En vous remerciant de l'attention que vous porterez à ces lignes, nous vous prions d'agréer, Messieurs, nos salutations distinguées.

CHAMBRE VAUDOISE DU COMMERCE ET DE L'INDUSTRIE

Alain Maillard
Directeur adjoint

Guy-Philippe Bolay
Sous-directeur